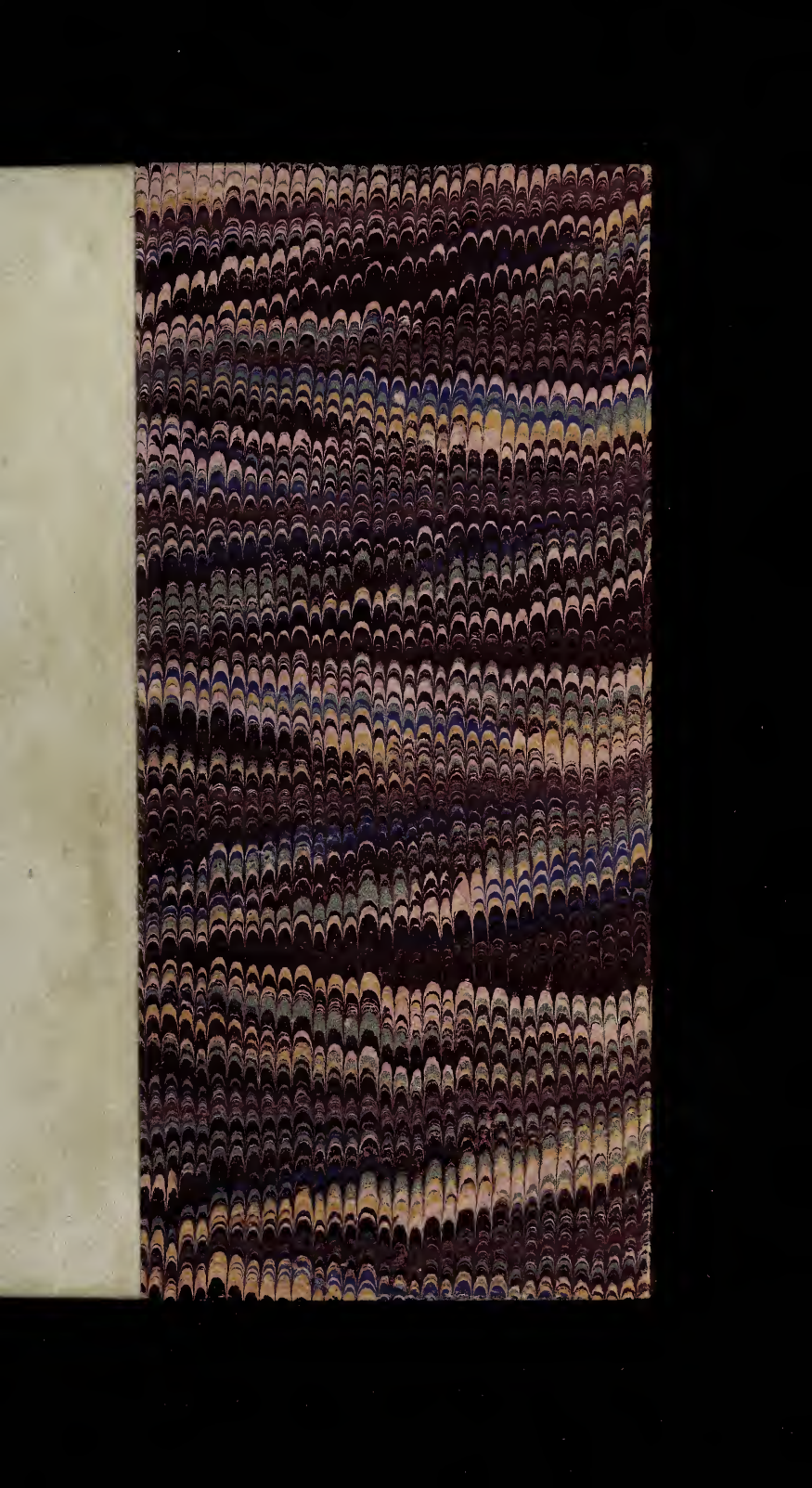

LE DISPOSITIF, AVEC ADVERTISSEMENT ET ADVIS A MESSIEURS LES DEPUTEZ DES ESTATS GENERAUX, POUR L'ANNEE 1588.

2512.

M. D. LXXXVIII.

THE NEWBERRY LIBRARY

Ca 2
f
39
326

LE DISPOSITIF, AVEC ADVERTISSEMENT ET *aduis à Messieurs les deputez des estats generaux pour l'annee* 1588.

1588 dec

MESSIEVRS, 1 Apres l'inuocation bien deuote du sainct Nom de Dieu, tant en prieres publiques que particulieres, pour l'obtẽtion de l'assistãce du sainct Esprit. Vos coassociez Catholiques vous aduisent & remonstrẽt pour la gloire de Dieu & la conseruation de ceste Couronne Chrestienne, qu'en l'execution de vos charges vous apportiez plus d'integrité de chrestienne conscience, que mondaines parades, d'humaines sciences: & que vos deuis & aduis soient plus plains de specieuse verité, que de contentieuse vanité.

2 Aduisez, Messieurs, que ce peu que vous direz soit persuasif, non par artifice de langage, dont on faict profession és escoles d'vne

48-1127

babillarde Rethorique, mais par ſerieux propos & humblement graues remonſtrances clairement demonſtratiues des maux, dont ce Royaume eſt agaſſé, d'vn coſté, & declaratiues des propres remedes de l'autre.

3 Tenez pour maxime que vous eſtes cõuoquez, non ſeulement comme ſimples meſſagers pour porter cayers, ou cõme auditeurs ou referẽdaires, ou porte-voix d'autruy, ains pour auec le contenu en vos cayers porter paroles de creance, auctoriſees par les ordres de ce Royaume, qui ſoubz leur chef vous ont choiſi, pour auec ſcience & conſcience Chreſtienne, ſoubz vn tres-Chreſtien Roy, dire librement vos aduis ſur les occurrences propoſees: qui eſt à dire en ſomme pour porter oreilles à bien entendre, & langue pour bien remonſtrer. De façon, Meſſieurs, que vous conioinctement auec ſa Majeſté, & ſa Majeſté auec vous correlatiuement, qui enſemble compoſez ce grand corps de la France, & par ſuitte les Eſtats generaux: deuez de tant de plainctes & doleances propoſees, de tant de parts faire vn bon triage: Afin que comme conioinctemẽt vous eſtes aſſemblez pour entre-ouyr, conioinctement auſſi vous dreſſiez bonnes ordonnances qui paſſeront

en loix fondamentales de ce Royaume: & pource seront iustemẽt appellees, comme veritablement elles sont, Ordonnãces des Estats generaux, estans faictes conioinctement & inseparablemẽt par le Roy, & par le peuple sien, representé viuement en nõbre racourcy par les deputez siens, & ce pour auoir mesme force & vigueur, tant de present qu'à l'aduenir, comme les compromis entre les Roys de Frãce & son peuple, au sainct sacre de sa tres-Chrestienne Majesté: recognoissant que les Ordonnances des Estats sont loix du Royaume, & par consequẽt irreuocables, & non Edicts ordinaires que le Roy peut faire sans vous, encores moins Arrestz des Cours souueraines reformables par lesdits Estats. Et comme le Roy a droict inseparablement annexé à sa Couronne, priuatiuement à tous autres, de conuoquer son peuple en Estats generaux, & assigner lieu & temps. Aussi les deputez representans tout son peuple, ont conioinctemẽt auec luy droict d'ordonner ce que de raison, sur les iustes plainctes & bonnes remonstrances illec proposees.

4 Vous, resouuienne d'abondant que

vous parlez deuant vn Roy le premier du monde, non tant pource qu'il porte tiltre de Roy & couronne Royale, comme pource qu'il porte auec lesdits tiltre & Couronne inseparablement l'honnorable nom de tres-Chrestien, tuteur & protecteur de l'Eglise Gallicane, & par consequent premier fils de l'Eglise, la plus ancienne & noble maison du monde. Occasion que pour luy bien cõseruer le tiltre, voire l'estat de Roy, remonstrez luy bien humblemẽt, s'il vous plaist, les moyens propres pour se bien maintenir au iuste possessoire de ce nom & estat tres-Chrestien. Et ce par l'extirpation totale de l'anti-Chrestien. Soit celuy qui a esté licencieusement nourry dãs l'escole heretique. Soit celuy qui aura esté couuertement & malicieusement aprins, en l'academie du Machiauel, Car lv'n par fausse creance: & l'autre sans creance sarmẽt ensemblement contre Dieu nostre Createur & Iesus-Christ nostre Redempteur & l'Eglise nostre mere: Et par consequent, ores que bien couuertement, cõtre la personne & l'estat de nostre tres-Chrestien.

5 Puis que ces estatz sont libres & legitimes, Parlez au nom de Dieu librement &

auec prudente modeſtie d'autãt que le ſubiet qui vous y conuye, vous doit encourager à ce faire car il yva de la gloire de Dieu, & de la conſeruation des ſiens.

6 Or tout ce que deſſus bien entendu pour ne conſommer le temps (dont la deſpenſe eſt precieuſe) ſoient voz remonſtrãce conciſes voz aduis abregez, & voz harangues racourcyes par induſtrieuſe façõ de bien dire, car autant de contentement que quelqu'vn en particulier ſe donneroit par la longueur inutile de ſa harangue de longue main en quelque lieu ſolitaire premeditee. Autant d'ennuy apporteroit il à ceſte grande puis que generale & notable aſſemblee, honoree de la preſence des maieſtez du Roy, de noz tres-honorees dames les Roynes, aſſiſtees de leurs princes, Prelatz, Seigneurs gentils-hommes Officiers & autres recommandables perſonnes de ce Royaume. Ioint que noſtre Roy (chef de l'aſſemblee en qui tout eſt Royal) eſt pourueu de Dieu d'entendement d'vne ſi prompte & viue intelligence, qu'en peu de propos bien agencez vous luy pouuez facilement faire comprendre & beaucoup & de grandes choſes.

7 Quoy posé parlez peu entre tous, non tant ensemblement comme vnanimemẽt, plustost qu'vn chacun à son tour longuement, car ce que plus vous auez affaire, & moyennant la grace de Dieu, effectuer, est le supplier de ioindre à la grande capacité de son bel Esprit & au bon heur de sa feconde memoire vne Royalle resolutiõ de volonté tendant à l'entiere execution des estatz tenuz à Bloys tant en l'an mil cinq cens septante six, comme à present.

8 Noubliez aussi s'il vous plaist à luy remonstrer autant humblement que librement, puis que veritablement vous estes la assemblez en corps general chef & mẽbres conioinctemẽt en forme d'estatz generaux, non tant pour les faire tenir soubs son auctorité comme inuiolablement entretenir soubs son obeissance: aussi non tãt affin que Dieu soyt en son Royaume congneu (comme ia de long temps il est) comme recogneu, ce qu'il n'est pas de tous selon les loix decretz & à la façon ordonnee de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, de laquelle tous Chrestiens sont egalement fils. Mais luy seul le premier & par consequent premierement est le plus

obligé à la congnoissance & recongnoissance d'icelle pour heureusemẽt iouyr des droits deus & reserués à l'aysné de la maison de Dieu.

9 Supplyes le que au nom de Dieu (par la grace duquel il est & desirons qu'il soyt longuement Roy) il recongnoisse que sa maiesté est par dessus les estats de son Royaume en ce qui est de ciuil & temporel cõme le chef au corps humain & qui est à dire, qu'il preside & commande mais soubs les reiglemens & conformement aux ordonnãces qui concernent la conseruation du total par le mesme total establye: duquel comme il est le chef en ce qui est de ciuil & temporel, aussi est il le membre en droit, ou luy ferez trouuer bon y ioincte la verité que la grandeur d'vn grand est grandement recongneuë ou, & quand il prent autãt de plaisir d'obeyr aux loix fondamẽtales & generales de son Royaume comme de commander aux subiectz y comprins. Et merite de commander paisiblemẽt aux autres qui à soymesme brauement sçait cõmander commandé de Dieu par obeissance qu'il rend à son Eglise susdit adioustant que les estatz generaux sont, & de tout tẽps

appellez

appellez eſtats du Royaume & nõ du Roy ſeullement pource non ſubiectz à changement (comme les perſonnes des Roys) ains fermement eſtablys comme l'eſtat meſme du Royaume qui ne meurt ny n'empire tãt qu'il ſera & paroiſtra veritablement tres-Chreſtien.

10 Meſſieurs ceſte remonſtrance & perſuaſion ou ſemblable permiſe importe de beaucoup ſans la quelle ne peut eſtre bien diſpoſee la volonté du Roy à l'effet eſperé de la tenuë des eſtatz generaux, d'autant qu'il y à grande apparence que ſuppoſé le calamiteux deſordre de ce Royaume ſa maieſté bonne & doulce de nature à eſté preuenuë du ſiniſtre cõſeil de quelques ruſez diſciples du ſecretaire Florẽtin qui (au cõtraire de ce que deſſus) ſe ſont parforcez de de faire à croire au monde qu'vn Roy peut tout en ſon Royaume & que ſuffit donner à ſes ſubiectz pour toute eſpece de raiſon ſa ſimple & pure volonté: choſe appartenãt au ſeul Dieu, duquel le pouuoir vouloir & raiſon n'eſt qu'vn. Et pour ce doit eſtre eſtimee ceſte premiere ſentence pernicieuſe emanee d'vn domageable conſeil auec crainte d'eſtre ſuyuie d'vne tres-dange-

reuſe pratique, dõt ia apparoiſsẽt les fleurs, que Dieu ne veuille que les fruitz domageables & infructueux ne s'en recueillent: au cõtraire faut croire que le pouuoir d'vn Roy giſt à commãder, non que les loix biẽ eſtablyes par eſtatz generaux ſoient abrogees, ains employer ſon auctorité à faire eſtroictemẽt obſeruer leſdites loix par ſon peuple, recongnoiſſant pour verité que cõme le chef du corps humain eſt ſubiet à certaines maladyes, auſſi biẽ que les autres membres & le chef conioinctement auec tous leſdits membres à d'autres, auſſi tous ſont ils capables de certains remedes pour receuoir gueriſon. Quoy poſé les Roys qui font des fautes Royales (& par conſequent grandes & de longue & dangereuſe ſuytte) doiuẽt eſtre par certaines loix (tout reſpect gardé) remis dãs les bornes de leur deuoir Royal, comme le peuple deffaillant merite ſa punition ſoubs ceſte aſſeurance que la plus notable demonſtration de la puiſſance d'vn Roy giſt à faire plus de biẽs que ſes ſubiects, & commettre moins de maux que eux.

11 Si vous ne gaignez ce point reuenez au pluſtoſt, car autremẽt plus de ſeiour fe-

rez vous la & plus de temps perdrez vous: mais l'eſperance qu'auons que ſa maieſté, naturellement capable de doulces humbles & fructueuſes remonſtrances, trouuera bõ ce que deſſus, vous doit encourager: moyennãt qu'elle donne cõgé oudumoins ferme le guychet de ſon oreille & encores plus eſtroictement celuy du cœur à ceux qui ſeroient marris de le veoir autrement Roy que ores il eſt: or n'eſt il Roy d'entiere & pleine iouyſſance au grand regret des Catholiques, eſtant ſa puiſſance eſclipſee en quelques endroits de ſon Royaume par les iniuſtes inuaſions & tyranniques detentions des heretiques & leurs adioints ſoubs leur Roy pretendu & les finances ſiennes mal meſnagees & outrageuſement employees par les ſangſues de ſon pauure peuple, ſoubs des chefs d'ambition & tyrannie.

12 N'oubliez à faire entendre que les eſtatz generaux ne peuuent bõnement reuſſir ny à bien, s'il permet entrer dans voſtre compagnie (vray theriaque & antidothe des maladyes cõtagieuſes de ce Royaume) des heretiques ouuerts ou couuerts, dicts vulgairemẽt politiques, encores moins des athees: car ces trois façons d'ingrediens ou

drogues meſlangees, peſtryes & fermentees parmy les vrays Catholiques feroient corrompre, gaſter, & aigrir ſoit toſt, ſoit tard, toute la compoſition, autremẽt bonne ou ſalutaire.

13 Eſt à remõſtrer que ſa maieſté ne peut conſeruer longuement & ſeurement ny ſa perſonne tres-Chreſtienne ny ſon auctorité ſouueraine ny ſes grandes finances, s'il ne ſacõmode du ſeruice de ceux qui ſayment moins que le public: eſtant plus clair que le iour, que ſa perſonne eſt ores en beaucoup d'endroits mal ſeruie, ſon auctorité mal meſnagee & ſes finances mal employees.

14 Soyt doncq ordonné auãt toutes choſes que compte ſoit rendu tãt de l'adminiſtratiõ des charges publiques, que de l'employe des deniers prins ſur le peuple ſoubs l'auctorité du Roy dõt toutesfois il n'a iouy & que & qui eſt ſubiet à reſtitution ſoit rẽdu à qui iuſtement il appartient: au moins ſoit fait enuers ce pauure peuple, comme à l'eſgard d'vn malade & langoureux par vne autre traite de ſang, auquel puis qu'on ne peut remettre le ſang par exces tiré, au moins que plus ne luy en ſoit tiré, ains

donnee nourriture propre & à baſtance pour faire du bon & nouueau ſang: ainſi de la recouſſe des deniers reprins és bouges des voleurs du public ſoubs le ſacré nõ, adueu-permiſſion du Roy mal informé & ſurprins ſera le peuple dautant ſoulagé en admoindriſſant à laduenir les impoſts ordinaires & inſuportables.

15. Soyt aduerty le Roy qu'il maintienne courageuſement contre & enuers tous ſes fideles ſeruiteurs qui ſont les vrays & ſans diſcontinuation Catholiques: car tels ſeuls & non autres ſont veritablement, comme touſiours ònt eſté & iuſtement ſe peuuent vanter d'eſtre priuatiuement à tous autres bons & fideles ſeruiteurs de la tres-Chreſtienne Couronne & des Roys qui meritoirement la portent: pource ſoit l'Edit ſaint & irreuocable de reunion inuiolablement obſerué d'vne part & le Concile de Trente y conforme dautre. Car ce poſé on ne ſcauroit preſenter ſi peu d'articles pour le parachef des eſtats que la reformation de ce corps total ne s'en enſuiue totalement aſſeurant le Roy qu'il ny a rien qui ſymboliſe tãt à ſon eſtat tres-Chreſtien, ny qui s'affectionne tãt à le ſeruir ſouueraine-

ment qu'vn ſubiet bien Catholique, ny rien tant contraire qu'vn heretique ou maſqué Catholique car & les vns & les autres comme ils ont fait change de Dieu, au moins de creance & religion, auſſi feront ils auec le temps & de l'eſtat & de Roy, eſtant l'vn neceſſairement conſecutif à lautre.

16 Perſuadez auſſi s'il vous plaiſt à ſa Maieſté ia bien diſpoſee à vous ouyr & croire auec raiſon puis que auec raiſon vous parlez, qu'il ne permette plus s'il luy plaiſt, que les heretiques ſoubs le couuert de la meſſe (de laquelle ils ſe gabent impudemment apres la proteſtation de foy faicte) ſoiét tenus en voſtre Royaume comme vrays enfans de l'Egliſe, vrays ſubiets de ce Royaume tres-Chreſtien, & vrays ſeruiteurs du Roy d'autant que l'on ſ'aperçoit que ſi cela continuë plus s'augmentera le nombre des heretiques & des faux Chreſtiens: que ſi le preſche ouuertement eſtoit eſtably ſuyuãt l'edit de Ianuier, vous proteſtant deuant Dieu que la meſſe des recatholiſez (qu'ils appellent en leur iargon la contrainte) fera en fin perdre la meſſe des plus aſſeurez Catholiques: quoy aduenant (que Dieu ne

veuille) ſe trouueroit vray le iugement des peres anciens: ſçauoir eſt que la trop grande doulceur enuers telles gens eſt eſpece de cruaté.

17 Le Roy recongnoiſtra (s'il luy plaiſt) en vertu de voz remonſtrances, que les Catholiques ne deſirãs autre Roy qu'vn tres-Chreſtien, tel qu'il eſt grace à Dieu: & noz heretiqs vn caluinien: & les recatholiſez ou atheiſez, vn hypocrite: s'ẽſuit neceſſairemẽt que les ſeuls Catholiques meritent & doiuẽt eſtre employez à toutes charges offices & Eſtatz de ce Royaume ſoit pour le conſeil, pour la force, ou pour les finances: affin que comme vn tres-Chreſtiẽ Roy ſouſtiẽt de ſon auctorité ſes plus affectiõnez ſubiets les Catholiquemẽt Chreſtiens auſſi leſdits Catholiques par fidele ſeruice maintiennent leur Roy treſ-Chreſtien de façon que par le meſme ſerment de fidelité preſtee à vn meſme Dieu en vne meſme vnion Catholique & les treſ-Chreſtien & ſes ſubiets Catholiques conioinctemẽt vnys ſe maintiendront courageuſement contre & enuers tous leurs ennemis tant ouuerts que couuerts, auſſi bien comme les mẽbres de noſtre corps s'enttetiennent pour ſeruir

leur chef & ledit chef par correſpondance de membres & par loy d'vnion leur diſtribuë leurs maniemens & ſentimẽs, dequoy la pratique & experience s'eſt clairement veuë en ce Royaume & de noſtre tẽps depuis l'an mil cinq cens ſoixante deux iuſques à huy, tant és perſonnes ſacrees de noz predeceſſeurs Roys Françoys ſecond & Charles neufieſme, comme en ceſtuy noſtre ſouuerain ſeigneur és iournees de S. Denys, Montcontour, Dreux, ſiege de la Rochelle, rencõtre de Meaux, Sainct Germain & ailleurs mais encor plus euidemment & miraculeuſement és dernieres annees ou noſtre treſ-Chreſtien par la prudente conduite de ſes princes genereux par les armes & mains Catholiques preualu ſes ennemis ores que bien forts & quaſi indõptables au iugement humain.

18 Ces meſmes ou ſemblables ennemis noſtres de nomination mais non de creance Catholiques ſe meſlẽt parmy nous (choſe qui merite bien d'eſtre remonſtree) & ſe dient noz confreres concitoyens & concatholiques: mais prenons garde meſſieurs nõ à la creance de la Meſſe qu'ils oyẽt comme nous, mais aux propos qu'ils tiennent contraires

traires à la creãce de la Meſſe car nous deuons iuger le Catholique non par l'aſſiſtãce qu'il fait à la Meſſe iouxte l'Edit de reünion, mais par la creãce qu'il y a iouxte l'inſtruction Chreſtienne & Catholique. Or ces recatholiſez & par ſimple & ſeul benefice de l'Edit eſtimez Catholiques: cõmẽt à la verité le pourroient ils eſtre cõme nous manyans & liſans pendant la ſainte Meſſe Cathecimes & autres liures de Geneue qui deteſtent la Meſſe? Appellerez vous vrays Catholiques ceux qui ne ſçauent vn mot de priere à la façon Catholique? Ils ſont ſi officieux au Preſtre, qu'ils ne ſçauroient par quel bout commencer pour reſpondre & ſeruir au ſaint autel. Ils ignorent du tout les benedictions actions de graces & autres prieres ſinõ à la caluiniẽne, ne ſçauẽt que c'eſt de ſaluer la ſaincte vierge mere de Dieu. Encores moins la façon d'implorer l'interuẽtiõ des ſaints de Paradis. Ils ignorent la maniere de faire le ſigne de la croix & deteſtẽt ceux qui la font. Et ſe riẽt de ceux qui la portent. Ils portent des nõs pour la plus part extraits du vieil teſtament qu'ils ont receu au Bapteſme de leur Caluin & abhorrent les nõs des ſaints Apoſtres &

ſemblables. Ils n'ont pardeuers eux aucuns images & memoriaux declaratifs des ſaints myſteres de noſtre redemptiõ. Bref ils n'õt rien en religion (principal fondement du Royaume & de la confederatiõ des ſuiets) de cõmun auec nous que le nom & la Meſſe par force de l'Edit à laquelle ils aſſiſtent comme nous, mais ny croyent n'y adorent comme nous ne s'en ſeruant eux que pour ſauuer leurs vies & biens : pource dient ils par moquerie & à bon droit puis qu'õ leur ſouffre : *Que* mieux *vaut la Meſſe* du *Roy que celle* du *Pape*, car le Pape promet par la Meſſe ſalut des ames & le Roy par la meſme cõſerue leurs vies & leurs biẽs. Quel blaſpheme cõtre la diuinité du tout puiſſant? Saincteté du ſige Apoſtolique & Majeſté de noſtre treſ-Chreſtien? Remonſtrez cela Meſſieurs affin que le tryage ſe face par l'auctorité de voz ordonnances, ſoubs le bõ plaiſir du Roy, d'eux & de nous : car ſans plus diſſimuler autant ou plus eſt difficile qu'vn Roy egalement commande à tous tels ſuiets ou que tous nous obeiſſons de ſemblable fidelité à vn meſme Roy, cõme impoſſible fut q̃ Iſmaël demeuraſt l'õ tẽps & paiſiblemẽt ſoubs vn meſme toict auec Iſaac.

19 Et ce pendant vous reſſouuiẽne d'ordonner que l'inquiſition & les inquiſiteurs ſoient remys ſus à la façõ qu'ils eſtoient eſtablys & auctoriſez ſoubs l'heureux & paiſible regne de ce grand & vrayemẽt treſ-Chreſtien François premier.

20 D'abondant faites ſonner & ſentir au Roy pour l'acquict du ſermẽt ſien & le voſtre, que puis que telle façon d'hommes enſorcelez d'hereſie ou empoiſõnez d'atheiſme par l'hypotheque de leur ventre ſe ſont eſtroitement, ores que bien ſecrettement, confederez & indiſſolublement aſſociez auec les ennemis capitaux de noſtre Dieu, Dieu die ie protecteur de ſa Courronne treſ-Chreſtienne & de ſes ſuiets Catholiques, nous ne pouuons viure ſoubs les cõmandemẽs & charges dõt ils ſont hõnorez aumoins ſans querelle, ſans bruyt, ſans rumeur, ſãs guerre & (oſeray ie dire) ſans carnage: & la raiſon y eſt que nous ſommes ſi ialoux de noſtre religion Chreſtienne (dõt le Roy eſt le protecteur treſ-Chreſtien & dõt ils ſont les ennemis capitaux) que nous ne pouuons les veoir de bon œil en noſtre Egliſe, où ils nous font perdre toute deuotiõ principalemẽt pẽdant le ſeruice diuin,

recongnoiſſant euidemment (ſans vouloir iuger de l'interieur) à leurs contenances qu'ils tiennent aux liuretz qu'ils manient & aux propos qu'ils proferent, qu'ils hayſſent ce que nous croyõs adorons & aymõs: outre nous ſommes nous autres vrays Catholiques vrays Françoys & par conſequẽt infiniemẽt deſireux de la conſeruatiõ proſperité & Royalle lignee de nos Roys treſ-Chreſtiens, quoy bien conſideré puis qu'ils ſont aſſociez auec les coniurez ennemis de noſtre treſ-Chreſtien, comment les aimerõs nous? ils ſont veritablemẽt cõme nous vrays & naturels ſuiets du Roy, mais non cõme nous fideles ſeruiteurs d'iceluy. Direz doncq au Roy: Sçache voſtre Majeſté que n'euſt eſté l'exprez cõmandement voſtre, plus fauorable à eux que n'euſſions pẽſé, ia nous euſſions deſchargé la barque de ceſtuy voſtre Royaume du peſant & inutile fardeau compoſé de telles gens qui ſouſtenant l'heretique & l'hereſie ont penſé mettre en fõds ladite barque & auec eux y perdre tout le bon & proffitable y cõtenu: ne permetez plus donc Sire que telles gens qui commandoient dans & hors voz villes ſoit en lõgue ſoit en courte Robbe és char

ges tãt Eccleſiaſtiques que tẽporelles ſe re-meſlẽt parmy nous, aumoins auec leurs Eſtats nous cõmãder, mais ſi vous nous préſſez par voz mãdemens qu'ils y rentrent, rẽtrent comme perſonnes priuees pour y habiter comme voz edits & declarations de reünion le commandent & les Eſtats conioinctemẽt auec voſtre ſouueraineté l'ordõnerõt: Sire pour mieux eſclaircir ce propos qui importe beaucoup car le nombre de ces maſquez ſuſdit n'eſt pas petit: nous n'entendons ſeullement parler icy des huguenots ou recatholiſez, ains de ceux qui ſans iamais auoir fait notoiremẽt exercice de la pretenduë, ne fõt plus d'eſtat ny exercice ordinaire d'aucune religion ny de cult diuin: mais pour n'encourir les peines portees par voſditz mãdemens embraſſent ou embraſſent & baiſent (comme Iudas feit Ieſuſ-Chriſt) celle religion qu'il vous plaiſt qu'ils tiennent & pource ſe dient Catholiques royaux au lieu de Catholiques Chreſtiens. Et comme ſe trouue des ſoldats nõmez de fortune, auſſi ſont ils Catholiques de fortune & du temps. Quelle miſere Sire de rendre Dieu (qui vous à fait eſtre naiſtre & regner) & ſes ſaincts myſteres iouëts de

la fortune eſclaues du temps & la *bouffonnerie des Roys*. Sire comme vn bõ pere doit pluſtoſt ſouhaitter d'auoir moins d'enfans que plus & refractaires: auſſi vn Roy moins de ſubiets & plus de ſeruiteurs aye l'Egliſe Gallicane, moins de miniſtres & plus deuots aye la iuſtice au deſſoubs de voꝰ moins d'officiers & plus conſcientieux, bref vous donne Dieu moins de vaſſaux & plus affectiõnez. Cognoiſſez ores ſire & recõgnoiſſez s'il vous plaiſt que vous auez eſté à noſtre treſ-grand regret fort trompé & par ſurprinſe preuenu par aucuns de voz ſubiets plꝰ amis de voſtre fiſque que ſeruiteurs de voſtre Majeſté & qui auoient en plus grande recommandation le Roy, que Hẽry troiſieſme, qui vous fait peupler voſtre Royaume de tant d'officiers, vous donnãt entendre (mais fauſement) que c'eſtoit des appartenances de voſtre grandeur d'auoir en eux pluſieurs creatures. Mais quoy tout au contraire car en ces miſerables & derniers ſiecles & deſolé Royaume comme de tant plus de preſtres moins de deuotions auſſi plus de Magiſtrats moins de iuſtice plus d'eſtats moins de police, bref plꝰ d'officiers plus de ruine de peuple. Ioignez dõc

voſtre puiſſance à la fidelité des Catholiques & vous rendez maiſtre totalemẽt paiſible en ce Royaume: car comme vous ne mãquez de Princes dignes de la cõduite de voz armees Catholiques ſoubs voſtre auctorité treſ-Chreſtiẽne, auſſi ne mãquerez vous de finances. Si par le racourciſſement de tant d'officiers inutiles voz deniers ſont bien meſnagez eſtant le chemin ainſi frayé & les voyes rabouteuſes & tortues aplanies & r'adreſſees ſera aiſé d'arriuer promptement & ſans chopper au but & but pretendu tant par vous Sire que par voz pauures ſubiets qui eſt comme l'aſſeuré repos de ce pauure Royaume voſtre & ce par belles & bonnes ordonnances emanees de ceſte aſſemblee generalle.

21 Le ſurplus de voſtre remõſtrance Meſſieurs ſera ſuppleeé par le cõtenu & maintenu au Concile de Trẽte & ce pour le reſtabliſſement de l'eſtat Eccleſiaſtique: ſecõdement par reformation de la nobleſſe & gendarmerie iouxte les ordonnances pource ia faites & cõprinſes és articles qui concernent la diſcipline militaire. Et pour le tiers eſtat recourez aux ordonnances pourcee ſtablyes.

22 Tout ce ainſi propoſé, deliberé, cõclud & effectuë trois grands biens ſuiuront: ſçauoir que le preſtre & ſon miniſtere ſeront honorez: le Roy bien commandant bien obey: & le iuge conſciencieux craintifuement aimé, ſi que tout le peuple Françoys reflorira.

23 C'eſt ce triple lien qui ne peut eſtre rompu que difficillement, qui eſt ſi proprement encordelé par l'vnion Catholique ſaintement eſtablie par noſtre Roy treſ-Chreſtien. Et auec lequel on peut aiſeement lier les mains aux ennemis de Dieu: lequel ſera treſ-humblement ſupplié de conſeruer & le chef & les membres de ce corps total, pour totalement le rendre touiours iouiſſant d'vn heureux repos ja de long temps deſiré, mais à ce coup plus euidemment que iamais attendu & eſperé.

FIN.